

**Demande d'aide exceptionnelle au maintien des salaires des
travailleurs en situation de handicap**

Cette aide financière permet le financement des salaires du mois de mai et/ou juin et/ou juillet 2024.

Rappel du cadre de l'aide :

- **Bénéficiaires ciblés** : Cette mesure s'applique uniquement aux entreprises ayant subi une perte d'exploitation résultant des émeutes et dont la perte est inférieure au seuil fixé par l'État.
- **Critères** :
 - **Aide de mai** : Les pertes d'exploitation doivent être inférieures ou égales à 25 % entre mai 2024 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires de 2022.
 - **Aide de juin et juillet** : Les pertes d'exploitation doivent être comprises entre 25% et 50 % pour ces mois par rapport à la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires de 2022.
- **Règles de cumul** : Les entreprises bénéficiant de cette aide ne pourront pas prétendre **au bénéfice du chômage partiel exactions pour les salariés concernés**.
- **Proposition** : financement des salaires chargés (salaire brut + cotisations patronales) mensuellement des Travailleurs Handicapés de l'entreprise sur une durée maximum de 3 mois plafonné à 2,5 SMG.

Contrepartie de l'aide du FIPH :

Engagement de non-licenciement des travailleurs handicapés :

- **Obligation de l'entreprise** : L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas procéder au licenciement de son ou ses travailleurs handicapés dans le cadre d'un plan de licenciement économique tel que défini par l'article Lp 122-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au terme de l'année 2024.

Interdiction de versement de dividendes :

- **Attestation obligatoire** : Les entreprises commerciales doivent attester, par une déclaration officielle, qu'aucun versement de dividendes à leurs actionnaires n'a eu lieu ni n'aura lieu au titre de l'exercice fiscal durant lequel l'aide du FIPH est octroyée.
- **Transparence financière** : Les bénéficiaires du dispositif devront s'engager à produire, et communiquer aux services du gouvernement, leurs états financiers de l'exercice comptable considéré. Le refus de transmission de ces éléments entraînera la procédure de remboursement des aides versées selon les modalités ci-dessous.

En cas d'irrégularités constatées par les services d'instruction du FIPH, les sommes indûment perçues feront l'objet d'une récupération par la branche Prestations Sociales de la CAFAT et l'entreprise en cause ne pourra bénéficier de soutien financier du FIPH (remboursement des cotisations patronales F8 et aide incitative F7) pendant une durée de 2 années.

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE :

Code APE :		Enseigne :	
N° RIDET :		Raison sociale :	
Numéro fiscal :		Téléphone :	
Adresse physique :			
Adresse courriel :			

IDENTITÉ DU OU DES SALARIÉ(ES) :

Salarié N° 1			
Nom :		Type de Contrat :	
Prénom :		Durée du contrat :	
Salarié N° 2			
Nom :		Type de contrat	
Prénom		Durée du contrat	
Salarié N° 3			
Nom :		Type de contrat :	
Prénom :		Durée du contrat :	

Je soussigné(e), _____, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à respecter les obligations inhérentes au bénéfice de cette aide **notamment le fait de ne pas licencier le ou les salariés concernés tel que défini par l'article Lp 122-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au terme de l'année 2024.**

Fait à _____, le _____

Visa

DOCUMENTS A FOURNIR :

- ❖ La copie du (ou des) contrat(s) de travail (ou arrêté de nomination) du (ou des) travailleur(s) ou assimilé(s) concerné(s) ;
- ❖ La copie du justificatif du statut de (ou des) travailleur(s) en situation de handicap ;
- ❖ Le Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise ;
- ❖ L'avis RIDET de L'entreprise de moins de trois mois ;
- ❖ Une attestation de régularité sociale de moins de 3 mois.
- ❖ Justificatif de perte du chiffre d'affaire :
 - Document précisant le chiffre d'affaire de l'année 2022 du type déclaration de compte de résultat annuelle
 - le chiffre d'affaire du mois de mai/juin/juillet
- ❖ Attestations sur l'honneur de non versement de dividendes aux actionnaires au titre de l'exercice fiscal couverte par l'aide

Selon l'étude de votre dossier, des documents complémentaires pourront vous être demandés.

Processus d'octroi de l'aide exceptionnelle :

